



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n°DEL-2023-44Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/05/2023Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane, Madame VINCENT Anne-Marie à Monsieur GIRARD Jack, Monsieur Didier AZNAR à Madame ALLEMAND Marie-Diane

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**« Cadeaux sur le Devoir de Mémoire » pour les enfants de CM1 et CM2
du Groupe Scolaire Léona Tribes**

La séance continuant, Madame ALLEMAND Marie-Diane, propose au Conseil Municipal d'offrir un livre sur le devoir de mémoire aux enfants des classes de CM1 et CM2 du groupe scolaire.

Plusieurs livres selon les tranches d'âge :

-Les enfants de résistance tome 1 premières actions

Les livres ont été achetés à la librairie le chant de la terre pour un montant de 345.34€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

-**APPROUVE** l'achat de ces livres pour sensibiliser les enfants au devoir de mémoire

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget communal

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois